

Signature d'un contrat de cession d'exploitation d'un spectacle entre l'Association Cirque Plein Air et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision N° 2026-2

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que la Fête des mômes qui aura lieu du 5 au 7 juin 2026,

VU les propositions de programmer les samedi 6 et dimanche 7 juin 2026, le spectacle « Le circophone » au parc Pierre, pour un montant de 3 184,30 € TTC (trois mille cent quatre-vingt-quatre euros et trente centimes),

D E C I D E

DE SIGNER le contrat de cession avec l'Association Cirque Plein Air,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 3 184.30 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 07/01/2026



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

